

Décision DG 2026/061

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FREDERIC ROMAND

**Le Directeur par intérim,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2026, prononçant la nomination de Monsieur Florent PEEREN en qualité de Directeur par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire) à compter du 1er mai 2026 ;

Vu l'organigramme de direction en vigueur ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de santé ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

##### **1.1 – Titulaire de la délégation**

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric ROMAND**, Responsable Administratif et Financier au sein du Pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable, à effet de signer au nom du Directeur par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, Monsieur Florent PEEREN, et dans la limite de ses attributions.

## **1.2 – Périmètre de la délégation**

### **1.2.1. - Au titre de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable**

Dans le cadre de ses fonctions de Responsable Administratif et Financier au sein du Pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable, et cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable, délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric ROMAND, pour signer :

- Engagement des dépenses, bons de commandes et validation de l'ensemble des factures relevant du périmètre budgétaire du pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable dans le respect de la politique d'achat du GHT, et dans la limite de 10 000 €.

### **ARTICLE 2 : MENTION A FAIRE FIGURER SUR LES DOCUMENTS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

« Pour le Directeur et par délégation,  
Le Responsable Administratif et Financier,  
Frédéric ROMAND »

### **ARTICLE 3 : ABROGATION DES DECISIONS ANTERIEURES**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure portant délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric ROMAND, Responsable Administratif et Financier au sein du Pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente décision sera applicable à compter du lendemain de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs édité par la Préfecture de Saône-et-Loire et annule toutes décisions prises préalablement sur le sujet.

Elle prendra fin automatiquement à la cessation ou à la modification des fonctions de Monsieur Frédéric ROMAND au sein de l'établissement.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE DIFFUSION**

La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une diffusion interne au sein de l'établissement.

Une copie de la présente décision sera transmise, pour information, aux membres du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire ainsi qu'au Trésorier de l'établissement.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DES DELEGATIONS**

A tout moment, chaque délégataire doit pouvoir rendre compte des actes réalisés dans l'exercice de sa (ses) délégation(s) au Directeur par intérim.

## **ARTICLE 7 : RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Sevrey, le 01 mai 2026

Le Responsable Administratif et Financier,  
signé  
Frédéric ROMAND

Le Directeur par intérim,  
signé  
Florent PEEREN

### Original :

Classeur décisions

### Destinataires d'une copie :

- Trésorier Principal Municipal
- Membres du Conseil de surveillance
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier agent

- *Monsieur ROMAND*